

Le 14 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-347

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial
du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2025
avec l'entreprise individuelle
de Madame Fanny SALOM

Certifié exécutoire	24 OCT. 2022
Reçu en préfecture	19 OCT. 2022
Publié	24 OCT. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que Madame Fanny SALOM, entrepreneur individuel, souhaite installer une activité de Psychologue du travail, consultante en santé au travail et en ressources humaines, au sein du Numériparc ;

Considérant que Madame Fanny SALOM a sollicité Roannais Agglomération en septembre 2022, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec Madame Fanny SALOM ;

DECIDE

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec Madame Fanny SALOM, entrepreneur individuel, ayant son siège 231 Allée des Chênes 42370 Renaison ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau GP 4-1 d'une surface de 17.34 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de Psychologue du travail, consultante en santé au travail et en ressources humaines ;
- De préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 15 octobre 2022 et se terminera le 14 octobre 2025 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

